

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2025

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE CLAPIERS
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2021-156 en date du 28 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Clapiers après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SINAMALE Pierre Janick	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	01/12/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.



A Clapiers, le 05 novembre 2025
 L'autorité territoriale (cachet et signature)

Le Maire
Eric PENSO

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2025

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE CLAPIERS
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2021-156 en date du 28 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Clapiers après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	ASTIE Johanna	Adjoint technique	01/12/2025	ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.



A Clapiers, le 05 novembre 2025
L'autorité territoriale (cachet et signature)

Le Maire
Eric PENSO